
ARRETE DU MAIRE
portant interdiction de circuler et de stationner

Le maire de la ville de Saint-Amarin,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande présentée par la L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS de Saint-Amarin dans le cadre de l'organisation de la marche tricolore le week-end du samedi 9 et dimanche 10 juillet 2022, sollicitant la mise en place d'une interdiction de circuler et de stationner sur la place des Diables Bleus (CAP).

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

ARRETE :

Article 1 :

La circulation routière et le stationnement de tout véhicule seront interdits le

- Du samedi 9 juillet 2022 à 7h au lundi 11 juillet 2022 à 8h *sur la totalité* de la place des Diables Bleus (CAP)

à l'occasion de la marche tricolore le week-end du samedi 9 et dimanche 10 juillet 2022.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place par les services techniques.

Article 3 :

Toutes les voies concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Fellingring
- La Brigade Verte
- M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Amarin
- Amicale des Sapeurs-Pompiers

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Amarin, le 23 Juin 2022



Le Maire,

Charles WEHRLÉN